



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
COMMUNE DE WAILLY

Séance du vendredi 13 juin 2025

Délibération N° DE_017_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	9	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Mickaël AUDEGOND.

Présents : Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Colette NOURRY, Dominique LEFEBVRE, Nathalie BART, Franco GRACEFFA, Martine CAPPON, Lydie NOIRET

Représentés : Jean-Marc CLABAUX représenté par Didier LETERME, Gaétane DELATTRE représentée par Dominique LEFEBVRE

Absents et Excusés : Jérémy PRONIEZ, Ingrid LORIDANT, Frédéric PONTHEUX, Gautier MOERMAN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Henri MACE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1^{re} classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial au titre de la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie à effet du 1^{er} décembre 2024. Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet avec effet au 1^{er} août 2025.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Le Maire,
Mickaël AUDEGOND

Date de transmission de l'acte: 24/06/2025
Date de reception de l'AR: 24/06/2025
062-216208694-DE_017_2025-DE
A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.